

Objet :

V/réf :

N/réf :

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 059-215904285-20240411-11_2024-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le onze avril deux mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

Présents : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, Mme LIENARD Evelyne, M BOVELETTE Marc, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M COUVEZ José, M NÓWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme SIMONETTI Sandrine, Mme LACROIX Audrey, Mme SOUBRIER Amandine.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M LEVEQUE Pascal, procuration à M LEGRAND Jean-Pierre ; M DEHON Gérard ; M JOURDAIN Philippe, procuration à Mme LABALETTE Martine ; Mme OBLED Aurélie.

Absents : M CORMONT Corentin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi Mme LIENARD Evelyne pour secrétaire.

QUESTION N° 11/2024

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'agglomération de Cambrai et les communes dont le territoire est concerné par une zone d'activités ont conventionné, entre 2016 et 2021, pour le reversement de 50% du produit communal de taxe d'aménagement encaissé au titre des permis de construire délivrés sur le périmètre d'une zone d'activités.

Par une délibération n° 45/2021 du 28 septembre 2021, le conseil municipal a décidé de transférer au domaine public communautaire les voiries communales situées dans les zones de la Vallée et du Riot (délibération concordante de la CAC en date du 10 décembre 2021).

En vertu du principe d'équité et de solidarité territoriales qui s'applique dans les relations de la CAC avec ses communes membres, et en raison de l'investissement de la CAC pour l'intégralité de sa compétence développement économique, je vous propose :

- de décider du reversement de 50% du produit communal de la taxe d'aménagement encaissé au titre des permis de construire délivrés sur le périmètre des zones d'activités la Vallée et le Riot ;

Ville de NEUVILLE SAINT-REMY - BP 7 - 59554 Neuville Saint-Rémy

Email : accueil@mairie-neuville-st-remy.fr - Tél. : 03 27 73 30 30 - Fax : 03 27 73 30 38

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Internet : <http://www.neuillesaintremy.fr>

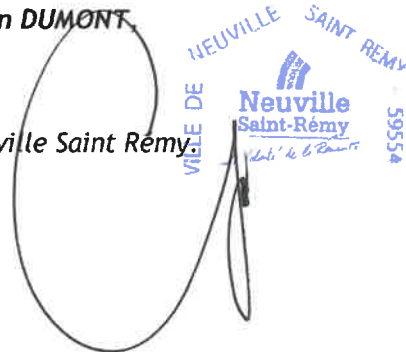
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Pour copie conforme
Délibération publiée sur le site Internet le 16 avril 2024
Transmise à la Sous-Préfecture le 16 avril 2024*

Christian DUMONT,

Maire de Neuville Saint Remy



Evelyne LIENARD,

Secrétaire de séance

